

forestières expérimentales, les fermes expérimentales, les réserves indiennes et, en général, toutes les terres détenues par les différents ministères fédéraux pour diverses fins de l'administration fédérale. Ces terres sont administrées en vertu de la Loi sur les terres territoriales (SRC 1970, chap. T-6) et de la Loi sur les concessions de terres publiques (SRC 1970, chap. P-29).

Les plus grandes étendues relevant de la compétence fédérale se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon où, sur une superficie totale de 1,511,979 milles carrés (3 916 007 km<sup>2</sup>), 93 milles carrés (241 km<sup>2</sup>) seulement sont des terres privées et 1,485,6 milles carrés (3 847,7 km<sup>2</sup>) sont administrés par les conseils des territoires.

**Terres provinciales et territoriales.** Les terres publiques de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (sauf la ceinture ferroviaire et le bloc de Peace River) sont administrées depuis la Confédération par les autorités provinciales. En 1930, l'État fédéral a cédé aux provinces respectives les parties inaliénées des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions de la Colombie-Britannique; toutes les terres inaliénées de Terre-Neuve, sauf celles qui sont administrées par l'État fédéral, sont devenues terres publiques provinciales aux termes de l'union réalisée le 31 mars 1949. Toutes les terres de l'Île-du-Prince-Édouard, à l'exception de 133 milles carrés (344 km<sup>2</sup>) administrés par les autorités fédérales et provinciales, ont été aliénées.

C'est en septembre 1970 que l'État fédéral a commencé à confier aux autorités territoriales concernées l'administration des terres situées à l'intérieur ou aux abords immédiats des communautés établies dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Cette année-là, quatre transferts furent réalisés, trois dans les Territoires du Nord-Ouest et un au Yukon, ce qui représentait au total environ 665 milles carrés (1 722 km<sup>2</sup>). Depuis lors, 15 transferts ont été réalisés dans les régions suivantes: au Yukon, Faro 91 milles carrés (236 km<sup>2</sup>), Beaver Creek 2 milles carrés (5 km<sup>2</sup>), Mayo 4 milles carrés (10 km<sup>2</sup>), Teslin 1 mille carré (2,6 km<sup>2</sup>), Carmacks 12 milles carrés (31 km<sup>2</sup>), Destruction Bay 2 milles carrés (5 km<sup>2</sup>), Carcross 9,6 milles carrés (24,9 km<sup>2</sup>), Watson Lake 2 milles carrés (5 km<sup>2</sup>), et dans les Territoires du Nord-Ouest, Frobisher Bay 51 milles carrés (132 km<sup>2</sup>), Aklavik 8 milles carrés (21 km<sup>2</sup>), Fort Simpson 140 milles carrés (363 km<sup>2</sup>), Fort Smith 22 milles carrés (57 km<sup>2</sup>), Fort Providence 81 milles carrés (210 km<sup>2</sup>), Hay River - Enterprise 142 milles carrés (368 km<sup>2</sup>), Norman Wells 175 milles carrés (453 km<sup>2</sup>), Fort McPherson 31 milles carrés (80 km<sup>2</sup>), Fort Franklin 25 milles carrés (65 km<sup>2</sup>) et Fort Good Hope 22 milles carrés (57 km<sup>2</sup>).

## Parcs fédéraux

### 1.4.1

Parcs Canada, qui est un programme du ministère des Affaires indiennes et du Nord, comprend les parcs nationaux, les parcs et lieux historiques nationaux, les cours d'eau historiques, les cours d'eau sauvages et les routes terrestres. Il a son siège à Ottawa, mais les diverses activités relèvent de cinq bureaux régionaux: le bureau régional de l'Atlantique à Halifax, le bureau régional du Québec à Québec, le bureau régional de l'Ontario à Cornwall, le bureau régional des Prairies à Winnipeg et le bureau régional de l'Ouest à Calgary.

**Parcs et lieux historiques nationaux.** Les parcs et lieux historiques nationaux commémorent des personnes, des lieux et des événements d'une grande importance dans l'histoire du Canada. La Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux de 1911 créait au sein du ministère de l'Intérieur la Commission des parcs du Dominion, chargée de l'administration des parcs nationaux et historiques. En 1917, Fort Anne à Annapolis Royal (N.-É.) devenait le premier parc national d'importance historique au Canada.

On créa une Commission des lieux et monuments historiques du Canada, composée de sept membres, dans le but de conseiller le ministre relativement aux lieux d'intérêt historique national. La Commission se réunit pour la première fois